

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2023

---

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN  
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 82

présenté par  
M. Rebeyrotte

à l'amendement n° 48 de M. Saulignac

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 3 500 » ;

le nombre :

« 1 500 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le pavoisement des frontons des mairies représente un coût proportionnellement plus important pour les petites communes.

Une dispense d'obligation doit dès lors être envisagée pour les plus petites d'entre-elles.

Le présent sous-amendement propose un seuil de dispense jusqu'à 1 500 habitants. Ainsi plus de 26 000 communes seraient dispensées de l'obligation de pavoisement prévue par la proposition de loi.